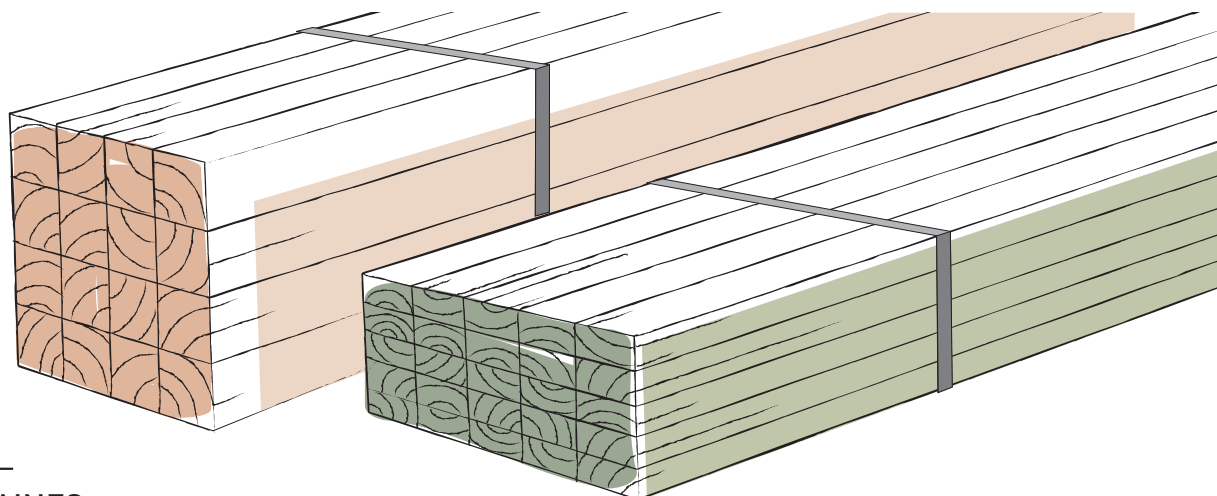


## LATTES ET LITEAUX



## DOMAINES D'APPLICATIONS

- Couverture
- Parements, ou ossature de parements
- Emballage
- Agencement
- Rabotage, tournage, fraisage
- Bricolage, bois multi-usages

## ESSENCE ORIGINE



### Pin maritime

Forêts locales (moins de 100 km de l'entreprise)

Forêts gérées durablement :  
PEFC (N° 10-31-346 QUAL/04-019)



## ETAT DE SURFACE PROFIL

Bois bruts de sciage

## TAUX D'HUMIDITÉ

Séchage préalable à 18%  
en cas de traitement autoclave

## DURABILITÉ NATURELLE

- Duramen compatible avec la classe d'emploi 3.2 pour une longévité entre 10 et 50 ans
- Aubier sensible aux insectes xylophages et aux champignons : traitement obligatoire pour un usage en classe d'emploi 2 ou au-delà
- Traitement anti-termite obligatoire en zone termitée en cas d'usage structurel (voir la carte sur le site [www.lesbats.com](http://www.lesbats.com))

## CLASSE DE RÉSISTANCE MÉCANIQUE

Pas de classement normalisé

## CONTRÔLE QUALITÉ ET MARQUAGE

- Certification CTBP+ (efficacité et sécurité) pour les produits de traitement

## DURABILITÉ CONFÉRÉE

**Par trempage :** compatible avec les classes d'emploi 3.1 / 2 / 1

**Par autoclave :** compatible avec les classes d'emploi 4 / 3.2 / 3.1 / 2 / 1

**Voir règles professionnelles**



## QUALITÉ VISUELLE

Menuiserie

## PRESTATIONS POSSIBLES

- Coupes à longueur
- Sections sur-mesure (selon quantité)
- Traitement bac jaune, vert ou incolore
- Traitement autoclave vert ou marron
- Traitement phytosanitaire NIMP15



## BOIS MASSIF (BM)

Ep. x Larg. (mm)	Longueurs (m)			Nb de pièces par botte
	2,00	2,40	3,00	
15 x 27		2100		50
15 x 40		1500		50
18 x 50	900	900	900	25
27 x 27	1050	1050		25
27 x 40		750	750	25
27 x 50		520		8
30 x 30	875	875		x
40 x 40		500		20
40 x 60		360	360	x
50 x 50		352		x

Nombre de pièces par palette

■ produits standards

Autres sections et longueurs : nous consulter

## Nos ⊕

- +Volumes disponibles et délai court
- +Réactivité
- +Bois français d'origine locale
- +Durabilité du pin autoclavé



## RÈGLES PROFESSIONNELLES SELON LES NORMES EN VIGUEUR

• **Protection des bois de construction** : Depuis 2006, les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments doivent être protégés contre les insectes à larves xylophages sur l'ensemble du territoire y compris les DOM et contre les termites dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral. - **Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 112.2 et R 112.3**

• **Séchage après traitement** : En cas de traitement autoclave, les bois pourront nécessiter une période de séchage avant leur mise en œuvre.

• **Retraitement des coupes** : Lorsqu'un bois fait l'objet d'usinages (découpe, perçages, etc.) après avoir été traité (trempage ou autoclave), toutes les zones usinées doivent

être retraitées avec un produit adapté avant la mise en œuvre en classe d'emploi 3.1, 3.2 ou 4 (selon NF EN 335). - **Règle imposée par les fournisseurs de produits de préservation du bois**

• **Emballage bois traité NIMP15** : Les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires 15 impose le traitement de tous les bois d'une épaisseur supérieure à 6 mm utilisés pour expédier des produits entre les pays. L'objectif principal est d'empêcher la propagation par le transport international des maladies et des insectes qui pourraient affecter de façon négative les plantes ou les écosystèmes. NIMP 15 affecte tout le matériel d'emballage en bois (palette de manutention, caisses, etc.) en exigeant qu'ils soient écorcés puis traités (thermiquement notamment) et marqués.